

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

N° 2026/07

**Rapport d'Orientation  
Budgétaire – ROB 2026**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe**.

**Présents** : P. LEANDRI – V. AMATO – V. APPOLONIE – A. BIERREN – C. HUGUES – T. MARTIN – R. NOGUERA – M. SABATIER – C. VAN ELSLANDE

**Procurations** : J. BREMOND à P. LEANDRI – G. VALVASON SERODINE à C. HUGUES

**Absents** : J-J CAVELIER

**Date de la convocation** : 9 avril 2026

**Secrétaire de Séance** : Gaëlle LABORDE

L'Article L2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif pour toutes les entités utilisant la nomenclature M57.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 107 des nouvelles dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat, ces nouvelles dispositions imposent un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération sur le budget.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. À cet effet, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le débat d'orientation budgétaire, d'une note explicative de synthèse.

Conformément aux textes en vigueur, il y a lieu de tenir un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget principal du C.C.A.S. pour 2026 sur la base de la note de synthèse jointe aux convocations du conseil d'administration.

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,


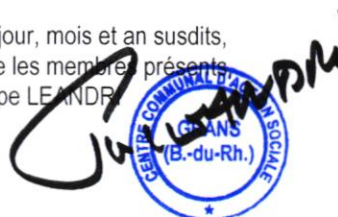
➤ Prend acte de la tenue du Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB).

➤ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents.  
Le Président, Philippe LEANDRI



Secrétaire de séance

